

Neuchâtel veut faciliter l'accès à la contribution d'assistance

Afin de mieux faire connaître la contribution d'assistance, le Canton de Neuchâtel publie un dépliant sur cette prestation de l'assurance-invalidité. Diverses entités peuvent accompagner les démarches correspondantes.



© Adobe StockÉlaboré en

collaboration avec des organismes de soutien et des personnes expertes déjà bénéficiaires de la contribution d'assistance, le document vise à mieux faire connaître cette prestation. Il fournit des informations concrètes telles que les critères pour en bénéficier, les conditions d'engagement comme assistant-e personnel-le ou les montants liés à la prestation. Le dépliant contient en outre une liste d'associations partenaires disposées à apporter le soutien nécessaire dans les démarches en vue d'obtenir la CDA.

Prestation de l'assurance-invalidité, l'entrée en vigueur de la contribution d'assistance date de 2012. Elle permet à une personne bénéficiaire d'une allocation pour impotence qui vit ou souhaite vivre à domicile d'engager un-e ou plusieurs assistant-es personnel-les pour lui fournir le soutien dont elle a besoin. Elle constitue ainsi une aide importante pour rendre possible le choix de vivre à domicile. La personne bénéficiaire de la contribution d'assistance devient employeuse des assistant-es personnel-les. Pour faciliter les démarches et la gestion quotidienne, différents mécanismes et offres de conseil existent mais restent toutefois insuffisamment connus.

Intitulé Contribution d'assistance, Pour qui ? Pour quoi ?, le dépliant est le fruit d'un travail collaboratif entre le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte, l'Office AI du canton de Neuchâtel, des organismes de soutien et des personnes auto-représentantes bénéficiaires de la prestation depuis plusieurs années. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Son but consiste à favoriser l'autodétermination des personnes quant au choix du mode et du lieu de vie.

(Source : communiqué Canton de Neuchâtel)

Consulter le dépliant [en ligne](#) (également disponible en version imprimée). Une synthèse des informations figure également sur [le site](#) du Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte.